

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 19 (1939)  
**Heft:** 8

**Rubrik:** Chiffres, faits et nouvelles

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.08.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## DEUXIÈME PARTIE : INFORMATIONS PRATIQUES

## CHIFFRES, FAITS ET NOUVELLES

**Congés militaires pour les Suisses se rendant à l'étranger**

Une décision prise en commun par le Département militaire et l'armée le 13 octobre 1939 fixe les conditions dans lesquelles les autorités militaires peuvent accorder des congés pour l'étranger.

Autorités compétentes pour accorder le congé : les services de l'état-major de l'armée et les autorités militaires cantonales pour les militaires qui relèvent de leur administration.

A qui doit-on présenter la demande? Il faut distinguer deux catégories de requérants :

1° Les militaires et les hommes des services complémentaires qui ne sont pas sous les armes adressent leurs demandes écrites, dûment motivées et accompagnées de leur livret de service : a) au service compétent de l'état-major de l'armée, s'il s'agit d'officiers des états-majors fédéraux ou unités fédérales; b) à l'autorité militaire du canton intéressé s'il s'agit d'officiers des états-majors cantonaux ou unités cantonales, ainsi que d'officiers d'états-majors fédéraux ou unités fédérales attribuées aux cantons pour le contrôle et l'administration; au commandement d'arrondissement de leur domicile, à l'attention de l'autorité militaire compétente, s'il s'agit de sous-officiers et soldats de tous les états-majors et unités, ainsi que des hommes des services complémentaires;

2° Les militaires et les hommes des services complémentaires qui sont sous les armes adressent dans tous les cas leurs demandes de congés pour l'étranger à leur commandant immédiat.

Quelles sont les différentes sortes de congés?

1° Congé de longue durée pour l'étranger, sans mise de piquet : peut être accordé aux hommes des services complémentaires qui étaient fixés à l'étranger avant le service actif et désirent y retourner;

2° Congé pour l'étranger, avec mise de piquet : peut être accordé aux autres militaires qui résidaient à l'étranger avant la mobilisation, y avaient une situation stable et désirent aller reprendre leurs occupations, à condition qu'en cas de nouvelle mobilisation générale, ils se présentent derechef;

3° Congé passager pour l'étranger, d'un mois au maximum : peut être accordé aux militaires et aux hommes des services complémentaires domiciliés en Suisse qui désirent se rendre à l'étranger pour y régler des affaires urgentes;

4° Congé prolongé pour l'étranger, de six mois au maximum : peut être exceptionnellement accordé, avec mise de piquet, aux militaires et aux hommes des services complémentaires domiciliés en Suisse qui cherchent ou ont trouvé du travail à l'étranger, s'ils n'ont ni gagne-pain, ni fortune et

prouvent qu'ils ne peuvent trouver en Suisse un travail rémunérateur.

Les militaires en congé à l'étranger doivent prendre leurs mesures pour être immédiatement informés de toutes les décisions et ordres de mobilisation les concernant, afin qu'ils puissent y donner suite.

**Trafic ferroviaire franco-suisse de marchandises**

Les marchandises sont acheminées normalement de France en Suisse et de Suisse en France par les postes frontières ordinaires, sous réserve, bien entendu, des formalités et du contrôle douaniers. Toutefois, les postes du Locle et de Pontarlier sont fermés pour les marchandises en transit par la France.

**Agence des C. F. F. à Paris**

L'Agence officielle des Chemins de Fer Fédéraux Suisses, 37, boulevard des Capucines, est de nouveau ouverte. Les heures d'accès pour le public sont les suivantes : de 9 à 12 et de 14 à 17 heures.

L'émission des billets reste suspendue jusqu'à nouvel avis.

**Recueil complet des sociétés par actions**

L'édition 1939 de cet ouvrage comprend :

- 1° Des notes préliminaires;
- 2° Un tableau complet des cours maxima et minima, et revenus nets des fonds et obligations d'Etat, obligations de chemins de fer en 1938;
- 3° Les renseignements indispensables sur les 1.352 Sociétés cotées en Bourse de Paris;
- 4° Une table alphabétique complète des quelques 7.500 administrateurs desdites sociétés.

Ce recueil se trouve en vente au siège de la Société « Les Publications Techniques », 2, rue de Saint-Simon, Paris (7<sup>e</sup>)

